

Conseil Communautaire

**Mercredi 18 décembre 2024 à 19h00,
Salle des Champs Blancs, à JOIGNY.**

PROCÈS-VERBAL

Convocation et note de synthèse adressées à chaque conseiller le 12 décembre 2024.
Convocation et ordre du jour affichés à la Communauté de Communes le 12 décembre 2024.
Nombre de conseillers en exercice : 49

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, Salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

PRESENTS (37 membres) :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRECARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, M. Guy AVENIA, M. Guy BOURRAS, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS (12 membres) :

Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à Mme Anne MIELNIK-MEDDAH
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
Mme Michèle BARRY, pouvoir à M. Kevin AUGÉ
Mme Dorothee BRICOUT, pouvoir à M. Thierry LEAU
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Jacques COURTAT
M. Éric GALLOIS, pouvoir à M. Didier MIGNON
M. Jean-Pierre BAUSSART, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Francis BOURSIN, pouvoir à Mme Olga LIGAULT
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir M. Xavier MARQUIS
Mme Isabelle CLAUDET, pouvoir à M. Didier MOREAU

Le Président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND

APPEL ET ÉMARGEMENTS

LISTE DES DÉCISIONS DE MARCHES PUBLICS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

DO3/2024 : Marchés infructueux "assurance dommages aux biens et des risques" et "assurance protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et élus"

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT COMMUNICATION

1. Service environnement

Collecte : doublage fin d'année :

Mercredi 25 décembre :

- TRI – Béon / Sépeaux / St-Romain / Loivre collectés le lundi 23 décembre
- TRI – Cudot / Précý / HLM de Joigny collectés le mardi 24 décembre
- TRI – Cézy / Thèmes / La Celle-Saint-Cyr collectés le vendredi 27 décembre
- TRI – Loivre collecté le lundi 23 décembre

Mercredi 01 janvier :

- TRI – St-Julien + HLM collectés le lundi 30 décembre
- TRI – St-Aubin / Villecien / Villevallier / HLML Joigny collectés le mardi 31 décembre
- TRI – Verlin / St-martin / ZI Saint-Julien collectés le vendredi 3 janvier

Déchèteries :

| | Bois | Joigny Route de Chamvres | | Saint-Julien-du-Sault Rue Albert Berner | |
|--------------------|------|-----------------------------|--|--|--|
| | | Hiver Novembre à Mars | Printemps - Automne Avril à Juin et Sept. à Octobre | Été Juillet - Août | |
| Papiers | | Lundi 14h - 17h | 14h - 18h | 7h30 - 13h30 | |
| Meubles / Litene | | Mardi 10h-12h / 14h-17h | 10h-12h / 14h-18h | 7h30 - 13h30 | |
| Plâtre | | Mercredi 10h-12h / 14h-17h | 10h-12h / 14h-18h | 7h30 - 13h30 | |
| Métaux / Ferraille | | Jeudi 10h-12h / 14h-17h | 10h-12h / 14h-18h | 7h30 - 13h30 | |
| Gravier | | Vendredi 10h-12h / 14h-17h | 10h-12h / 14h-18h | 7h30 - 13h30 | |
| Verges | | Samedi 10h-12h / 13h30-17h | 10h-12h / 13h30-18h | 7h30 - 13h30 | |
| Encombrants | | | | | |
| Carton | | | | | |

A compter du 1er janvier 2025
le nombre de passages en déchèterie sera limité :

Particulier : 24 passages annuels

- 5€ par passage supplémentaire facturé sur la Pedevance
- Pas de limitation du nombre de passages par jour

Professionnel : 1 passage gratuit par semaine

- 15€ par passage supplémentaire facturé sur la Pedevance
- Pas de passage en déchèterie les vendredis et samedis

Déchèteries

2. Pôle transition et attractivité territoriales

Economie

- Une visite du pôle formation par la commission développement économique fut organisée le 9 décembre
- La soirée entreprise du Jovinien fut organisée le 5 décembre avec une centaine de participants (représentants d'environ cinquante entreprises) et la remise de 12 prix visant à récompenser les commerçants, artisans et entreprises industrielles
- La CCJ était présente au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) à Paris du 10 au 12 décembre

ORDRE DU JOUR

ENV/2024/105

Objet : Révision des tarifs de vente des composteurs individuels

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien vend des composteurs individuels dans une démarche de réduction des déchets verts,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien ne dispose plus de composteurs d'un volume de 330L, 650L et 800L,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une nouvelle commande de composteurs afin de pouvoir répondre aux demandes des usagers sur 2025,

CONSIDÉRANT que l'achat de ces composteurs individuels n'est plus subventionné par l'ADEME,

CONSIDÉRANT que les tarifs d'achat ont augmenté,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien souhaite que le prix de vente des composteurs individuels reste compétitif et attractif pour les utilisateurs particuliers uniquement,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien souhaite prendre à sa charge environ 30% du prix d'achat des composteurs individuels dédiés aux particuliers uniquement,

Prix d'achat et de revente en 2023 :

| | Composteur de 330L | Composteur de 650L | Composteur de 800L |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Prix d'achat en € TTC | 80 € | | |
| Prise en charge par la CCJ | 25 % | | |
| Prix de vente proposé en € TTC | 60 € | | |

Prix d'achat et proposition de revente en 2025 :

| | Composteur de 330L Destiné aux particuliers | Composteur de 650L Destiné aux particuliers (cas exceptionnel) | Composteur de 800L Avec grille anti-rongeur Destiné aux professionnels (uniquement) |
|---|---|---|--|
| Prix d'achat en € TTC | 93,36 € | 117,72 € | 167 € |
| Prise en charge par la CCJ | Environ 30 % | Environ 30 % | 0 % |
| Prix de vente proposé en € TTC | 65 € | 85 € | 167 € |

VU la commission « déchets – déchèteries » du 16 septembre 2024,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du 10 décembre 2024,

VU l'exposé du Vice-Président,

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE la commande de nouveaux composteurs individuels,

-APPROUVE le taux de prise en charge par la Communauté de Communes du Jovinien, soit 30 % du prix d'achat des composteurs individuels pour les particuliers uniquement,

-FIXE le prix de vente des composteurs individuels :

- d'un volume de 330L à 65 € TTC

- d'un volume de 650L à 85 € TTC

- d'un volume de 800L (y compris grille anti-rongeur) à 167 € TTC

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier

ENV/2024/106

Objet : Révision des prix de vente des bacs roulants neufs et d'occasions

Rapporteur : Nicolas SORET

Le prix de vente des bacs neufs et d'occasions (pucés et non pucés) a été révisé pour la dernière fois respectivement en 2016 et 2017. Il est ainsi nécessaire d'augmenter le tarif de vente de ces bacs afin de compenser l'inflation de ces dernières années.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 26 septembre 2011, fixant le prix de vente des bacs roulants neufs pour les ordures ménagères et les déchets recyclables,

VU la délibération en date du 25 juin 2012, fixant le prix de vente des bacs roulants d'occasions pour les ordures ménagères et les déchets recyclables,

VU la délibération en date du 15 juin 2016, portant sur la révision des prix de vente des bacs roulants neufs pour les ordures ménagères et les déchets recyclables,

VU la délibération en date du 16 février 2017, portant sur la révision des prix de vente des bacs roulants d'occasions pour les ordures ménagères et les déchets recyclables,

CONSIDÉRANT la nécessité de réapprovisionner le parc des bacs roulants,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le prix de vente des bacs roulants neufs et d'occasions afin de compenser la hausse du prix d'achat de ces bacs qui n'a cessé d'augmenter depuis 2016,

CONSIDÉRANT la proposition ci-dessous :

PRIX DE VENTE (€ TTC) : BACS NEUFS / BACS D'OCCASIONS

| Bacs 2 roues | Bacs non pucés neufs (TRI : couvercle jaune) | Bacs non pucés d'occasions | Bacs pucés neufs (OMR : couvercle grenat) | Bacs pucés d'occasions |
|--------------|---|----------------------------|--|------------------------|
| 80 litres | 33,00 € | 16,50 € | 35,00 € | 17,50 € |
| 120 litres | 34,00 € | 17,00 € | 36,00 € | 18,00 € |
| 180 litres | 36,00 € | 18,00 € | 38,00 € | 19,00 € |
| 240 litres | 38,00 € | 19,00 € | 40,00 € | 20,00 € |

| Bacs 4 roues | Bacs non pucés neufs (TRI : couvercle jaune) | Bacs non pucés d'occasions | Bacs pucés neufs (OMR : couvercle grenat) | Bacs pucés d'occasions |
|--------------|---|----------------------------|--|------------------------|
| 660 litres | 158,00 € | 79,00 € | 160,00 € | 80,00 € |

VU la commission « déchets – déchèteries » du 16 septembre 2024,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du 10 décembre 2024,

VU l'exposé du Vice-Président,

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-**FIXE** les prix de vente des bacs roulants neufs et d'occasions conformément au tableau ci-dessus,
-**AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ENV/2024/107

Objet : Grille tarifaire de redevance incitative

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2333-76, précise que les EPCI peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMi) calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages, son produit devant couvrir l'ensemble des charges de l'ensemble du service,

VU la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU la délibération n° ENV/2016/90 du 20 décembre 2016 relative à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2017, une année expérimentale et facturation à blanc,

VU la délibération n° ENV/2017/66 du 26 septembre 2017 relative à l'institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT qu'après une année de facturation et en fonction des constats faits sur le comportement des usagers quant au nombre de sorties de bacs durant cette période, la grille tarifaire ainsi que le forfait du nombre de levées annuelles seront identiques à l'année 2024, à savoir :

1-Grille tarifaire 2025, à compter du 1er janvier 2025 :

Projet de grille tarifaire 2025 de la Redevance incitative.

| | | | |
|------------------|-------------|--------------------|-------------------|
| PART FIXE | 85 € | Part volume | 0,33 €/L |
| | | levées annuelles | 20 0,038 €/l |

| | volume bac / sac | part fixe | | | part variable avec 20 levées | | | RI 2025 |
|--|---------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------------|-----------|
| | | abonnement (a) | part volume bac ou sac (b) | total = X (a)+(b) | (c) | cout levée 0,038€/L (d) | pour 20 levées (c)x(d) = Y | (X) + (Y) |
| USAGERS 1 collecte OM tous les 15 jours | 80 L | 85 | 26 | 111 | 20 | 3,04 | 61 | 172 |
| | 120 L | 85 | 40 | 125 | 20 | 4,56 | 91 | 216 |
| | 180 L | 85 | 59 | 144 | 20 | 6,84 | 137 | 281 |
| | 240 L | 85 | 79 | 164 | 20 | 9,12 | 182 | 347 |
| | 660 L | 85 | 218 | 303 | 20 | 25,08 | 502 | 804 |
| | | | | | Coût d'un sac | Coût d'un rouleau | | |
| SACS | 30 L | 85 | 9,90 | 94,90 | 40 | 1,14 | 46 | 141 |
| | 50 L | 85 | 16,50 | 101,50 | 40 | 1,90 | 76 | 178 |

| | volume bac / sac | part fixe | | | part variable avec 20 levées | | | RI 2025 |
|--|---------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------------|-----------|
| | | abonnement (a) | part volume bac ou sac (b) | total = X (a)+(b) | (c) | cout levée 0,038€/L (d) | pour 20 levées (c)x(d) = Y | (X) + (Y) |
| USAGERS 1 collecte OM toutes les semaines | 80 L | 93 | 26 | 119 | 20 | 3,04 | 61 | 180 |
| | 120 L | 93 | 40 | 132 | 20 | 4,56 | 91 | 223 |
| | 180 L | 93 | 59 | 152 | 20 | 6,84 | 137 | 289 |
| | 240 L | 93 | 79 | 172 | 20 | 9,12 | 182 | 354 |
| | 660 L | 93 | 218 | 310 | 20 | 25,08 | 502 | 812 |
| | | | | | Coût d'un sac | Coût d'un rouleau | | |
| SACS | 30 L | 93 | 9,90 | 103 | 40 | 1,14 | 46 | 148 |
| | 50 L | 93 | 16,50 | 109 | 40 | 1,90 | 76 | 185 |

| | volume bac / sac | part fixe | | | part variable avec 20 levées | | | RI 2025 |
|---|---------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------------|-----------|
| | | abonnement (a) | part volume bac ou sac (b) | total = X (a)+(b) | (c) | cout levée 0,038€/L (d) | pour 20 levées (c)x(d) = Y | (X) + (Y) |
| USAGERS 2 collectes OM toutes les semaines | 80 L | 107 | 26 | 133 | 20 | 3,04 | 61 | 194 |
| | 120 L | 107 | 40 | 146 | 20 | 4,56 | 91 | 237 |
| | 180 L | 107 | 59 | 166 | 20 | 6,84 | 137 | 303 |
| | 240 L | 107 | 79 | 186 | 20 | 9,12 | 182 | 368 |
| | 660 L | 107 | 218 | 324 | 20 | 25,08 | 502 | 826 |
| | | | | | Coût d'un sac | Coût d'un rouleau | | |
| SACS | 30 L | 107 | 9,90 | 116 | 40 | 1,14 | 46 | 162 |
| | 50 L | 107 | 16,50 | 123 | 40 | 1,90 | 76 | 199 |

| | volume bac / sac | part fixe | | | part variable avec 12 levées | | | RI 2025 |
|---|---------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------------|-----------|
| | | abonnement (a) | part volume bac ou sac (b) | total = X (a)+(b) | (c) | cout levée 0,038€/L (d) | pour 12 levées (c)x(d) = Y | (X) + (Y) |
| RESIDENCES SECONDAIRES 1 collecte OM tous les 15 jours | 80 L | 85 | 26 | 111 | 12 | 3,04 | 36 | 148 |
| | 120 L | 85 | 40 | 125 | 12 | 4,56 | 55 | 179 |
| | 180 L | 85 | 59 | 144 | 12 | 6,84 | 82 | 226 |
| | 240 L | 85 | 79 | 164 | 12 | 9,12 | 109 | 274 |
| | | | | | Coût d'un sac | Coût d'un rouleau | | |
| SACS | 30 L | 85 | 9,90 | 95 | 20 | 1,14 | 23 | 118 |
| | 50 L | 85 | 16,50 | 102 | 20 | 1,90 | 38 | 140 |

| 9,00% | | part fixe | | | part variable avec 12 levées | | | RI 2025 |
|--|------------------|----------------|----------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------|
| RESIDENCES SECONDAIRES 1 collecte OM toutes les semaines | volume bac / sac | abonnement (a) | part volume bac ou sac (b) | total = X (a)+(b) | (c) | cout levée 0,038€/L (d) | pour 12 levées (c)x(d) = Y | (X) + (Y) |
| | 80 L | 93 | 26 | 119 | 12 | 3,04 | 36 | 156 |
| | 120 L | 93 | 40 | 132 | 12 | 4,56 | 55 | 187 |
| | 180 L | 93 | 59 | 152 | 12 | 6,84 | 82 | 234 |
| | 240 L | 93 | 79 | 172 | 12 | 9,12 | 109 | 281 |
| | | | | | | Coût d'un sac | Coût d'un rouleau | |
| SACS | 30 L | 93 | 9,90 | 103 | 20 | 1,14 | 23 | 125 |
| | 50 L | 93 | 16,50 | 109 | 20 | 1,90 | 38 | 147 |

| 15,00% | | part fixe | | | part variable avec 12 levées | | | RI 2025 |
|---|------------------|----------------|----------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------|
| RESIDENCES SECONDAIRES 2 collectes OM toutes les semaines | volume bac / sac | abonnement (a) | part volume bac ou sac (b) | total = X (a)+(b) | (c) | cout levée 0,038€/L (d) | pour 12 levées (c)x(d) = Y | (X) + (Y) |
| | 80 L | 107 | 26 | 133 | 12 | 3,04 | 36 | 169 |
| | 120 L | 107 | 40 | 146 | 12 | 4,56 | 55 | 201 |
| | 180 L | 107 | 59 | 166 | 12 | 6,84 | 82 | 248 |
| | 240 L | 107 | 79 | 186 | 12 | 9,12 | 109 | 295 |
| | | | | | | Coût d'un sac | Coût d'un rouleau | |
| SACS | 30 L | 107 | 9,90 | 116 | 20 | 1,14 | 23 | 139 |
| | 50 L | 107 | 16,50 | 123 | 20 | 1,90 | 38 | 161 |

| | | part fixe | | | part variable avec 26 levées | | | RI 2025 |
|---|------------|----------------|----------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------|
| HABITAT COLLECTIF 1 collecte OM tous les 15 jours | volume bac | abonnement (a) | part volume bac ou sac (b) | total = X (a)+(b) | (c) | cout levée 0,038€/L (d) | pour 26 levées (c)x(d) = Y | (X) + (Y) |
| | 80 L | 85 | 26 | 111 | 26 | 3,04 | 79 | 190 |
| | 120 L | 85 | 40 | 125 | 26 | 4,56 | 119 | 243 |
| | 180 L | 85 | 59 | 144 | 26 | 6,84 | 178 | 322 |
| | 240 L | 85 | 79 | 164 | 26 | 9,12 | 237 | 401 |
| 660 L | 85 | 218 | 303 | 26 | 25,08 | 652 | 955 | |

| 9,00% | | part fixe | | | part variable avec 52 levées | | | RI 2025 |
|---|------------|----------------|----------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------|
| HABITAT COLLECTIF 1 collecte OM toutes les semaines | volume bac | abonnement (a) | part volume bac ou sac (b) | total = X (a)+(b) | (c) | cout levée 0,038€/L (d) | pour 52 levées (c)x(d) = Y | (X) + (Y) |
| | 80 L | 93 | 26 | 119 | 52 | 3,04 | 158 | 277 |
| | 120 L | 93 | 40 | 132 | 52 | 4,56 | 237 | 369 |
| | 180 L | 93 | 59 | 152 | 52 | 6,84 | 356 | 508 |
| | 240 L | 93 | 79 | 172 | 52 | 9,12 | 474 | 646 |
| 660 L | 93 | 218 | 310 | 52 | 25,08 | 1304 | 1615 | |

| 15,00% | | part fixe | | | part variable avec 104 levées | | | RI 2025 |
|--|------------|----------------|----------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------|
| HABITAT COLLECTIF 2 collectes OM toutes les semaines | volume bac | abonnement (a) | part volume bac ou sac (b) | total = X (a)+(b) | (c) | cout levée 0,038€/L (d) | pour 104 levées (c)x(d) = Y | (X) + (Y) |
| | 80 L | 107 | 26,40 | 133 | 104 | 3,04 | 316 | 449 |
| | 120 L | 107 | 39,60 | 146 | 104 | 4,56 | 474 | 620 |
| | 180 L | 107 | 59,40 | 166 | 104 | 6,84 | 711 | 877 |
| | 240 L | 107 | 79,20 | 186 | 104 | 9,12 | 948 | 1134 |
| | 340 L | 107 | 85,80 | 192 | 104 | 12,92 | 1344 | 1536 |
| | 660 L | 107 | 217,80 | 324 | 104 | 25,08 | 2608 | 2933 |
| 770 L | 107 | 254,10 | 361 | 104 | 29,26 | 3043 | 3404 | |

| 10,00% | | part fixe | | | part variable avec 26 levées | | | RI 2025 | |
|--|------------|-------------------|----------------------------------|--------------|------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------------------|-----------|
| PROFESSIONNELS 1 collecte OM tous les 15 jours | volume bac | abonnement (a) | part volume bac ou sac (b) | total = X | (a)+(b) | (c) | cout levée 0,038€/L (d) | pour 26 levées (c)x(d) = Y | (X) + (Y) |
| | | 80 L | 94 | 26 | 120 | 26 | 3,04 | 79 | 199 |
| 120 L | 94 | 40 | 133 | 26 | 4,56 | 119 | 252 | | |
| 180 L | 94 | 59 | 153 | 26 | 6,84 | 178 | 331 | | |
| 240 L | 94 | 79 | 173 | 26 | 9,12 | 237 | 410 | | |
| 660 L | 94 | 218 | 311 | 26 | 25,08 | 652 | 963 | | |
| | | | | | Coût d'un sac | Coût d'un rouleau | | | |
| SACS | 30 L | 94 | 9,90 | 103 | 40 | 1,14 | 46 | 149 | |
| | 50 L | 94 | 16,50 | 110 | 40 | 1,90 | 76 | 186 | |

| 10,00% | | part fixe | | | part variable avec 52 levées | | | RI 2025 | |
|--|------------|-------------------|----------------------------------|--------------|------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------------------|-----------|
| PROFESSIONNELS 1 collecte OM toutes les semaines | volume bac | abonnement (a) | part volume bac ou sac (b) | total = X | (a)+(b) | (c) | cout levée 0,038€/L (d) | pour 52 levées (c)x(d) = Y | (X) + (Y) |
| | | 80 L | 102 | 26 | 128 | 52 | 3,04 | 158 | 286 |
| 120 L | 102 | 40 | 142 | 52 | 4,56 | 237 | 379 | | |
| 180 L | 102 | 59 | 161 | 52 | 6,84 | 356 | 517 | | |
| 240 L | 102 | 79 | 181 | 52 | 9,12 | 474 | 655 | | |
| 660 L | 102 | 218 | 320 | 52 | 25,08 | 1 304 | 1 624 | | |
| | | | | | Coût d'un sac | Coût d'un rouleau | | | |
| SACS | 30 L | 102 | 9,90 | 112 | 40 | 1,14 | 46 | 157 | |
| | 50 L | 102 | 16,50 | 118 | 40 | 1,90 | 76 | 194 | |

| 10,00% | | part fixe | | | part variable avec 104 levées | | | RI 2025 | |
|---|------------|-------------------|----------------------------------|--------------|-------------------------------|-------------------|----------------------------|--------------------------------|-----------|
| PROFESSIONNELS 2 collectes OM toutes les semaines | volume bac | abonnement (a) | part volume bac ou sac (b) | total = X | (a)+(b) | (c) | cout levée 0,038€/L (d) | pour 104 levées (c)x(d) = Y | (X) + (Y) |
| | | 80 L | 117 | 26 | 144 | 104 | 3,04 | 316 | 460 |
| 120 L | 117 | 40 | 157 | 104 | 4,56 | 474 | 631 | | |
| 180 L | 117 | 59 | 177 | 104 | 6,84 | 711 | 888 | | |
| 240 L | 117 | 79 | 196 | 104 | 9,12 | 948 | 1 145 | | |
| 660 L | 117 | 218 | 335 | 104 | 25,08 | 2 608 | 2 943 | | |
| | | | | | Coût d'un sac | Coût d'un rouleau | | | |
| SACS | 30 L | 117 | 9,90 | 127 | 40 | 1,14 | 46 | 173 | |
| | 50 L | 117 | 16,50 | 134 | 40 | 1,90 | 76 | 210 | |

2-Forfait annuel du nombre de levées, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

⇒ Pour les usagers, professionnels, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en bac :

| | |
|---|--|
| <p>Grilles « usagers » : C0.5 – 1 collecte toutes les 2 semaines C1 – 1 collecte toutes les semaines C2 – 2 collectes par semaine</p> | 20 levées annuelles 20 levées annuelles 20 levées annuelles |
| <p>Grilles « résidences secondaires » : C0.5, C1 et C2</p> | 12 levées annuelles |
| <p>Grilles « habitats collectifs » : C0.5 – 1 collecte toutes les 2 semaines C1 – 1 collecte toutes les semaines C2 – 2 collectes par semaine</p> | 26 levées annuelles 52 levées annuelles 104 levées annuelles |
| <p>Grilles « les professionnels » : C0.5 – 1 collecte toutes les 2 semaines C1 – 1 collecte toutes les semaines C2 – 2 collectes par semaine</p> | 26 levées annuelles 52 levées annuelles 104 levées annuelles |

⇒ Les usagers, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en sacs, compris dans le forfait :

| | |
|---|--|
| Grilles « usagers » : C0.5, C1 et C2 | 2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30L, soit de 50L |
| Grilles « résidences secondaires » : C0.5, C1 et C2 | 1 rouleau de 20 sacs par an, soit de 30L, soit de 50L |
| Grilles « les professionnels » : C0.5, C1 et C2 | 2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30L, soit de 50L |

3-Coût des levées supplémentaires, pour l'année 2025

| |
|-------------------|
| Année 2025 |
|-------------------|

| Volume du bac | au-delà du forfait annuels coût d'une levée supplémentaire |
|----------------------|---|
| 80 L | 4 € |
| 120 L | 5 € |
| 180 L | 7 € |
| 240 L | 9 € |
| 340 L | 12 € |
| 660 L | 24 € |
| 770 L | 28 € |

| Volume du sac | rouleau supplémentaire de 20 sacs |
|----------------------|--|
| 30 L | 27,5 € |
| 50 L | 45 € |

VU la conférence des Maires et la commission des finances 10 décembre 2024,

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE la grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2025,

-APPROUVE le tarif des levées supplémentaires, pour l'année 2025,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

MOB/2024/108

Objet : Fonctionnement et tarifs de la plateforme de mobilité santé

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération de prise de compétence de la mobilité n° ADM/2021/66 en date du 06 octobre 2021,

VU la délibération n°PCA/2024/56 du 29 Mai 2024 autorisant le lancement d'une consultation pour mettre en œuvre un service de transport à la demande en porte à porte à destination des seniors pour l'accès aux soins et selon les conditions financières détaillées,

CONSIDÉRANT le succès de l'expérimentation de la plateforme de mobilité santé menée jusqu'en décembre 2023,

CONSIDÉRANT que suite à cette consultation la plateforme de mobilité santé se déploie depuis le 1^{er} novembre 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien et est gérée par Mobil'éco retenu dans le cadre d'un marché public de trois années,

CONSIDÉRANT que les publics pouvant bénéficier de la plateforme sont les personnes âgées de plus de 65 ans ou en situation de handicap, résidant dans l'une des communes de la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDÉRANT que les motifs de déplacement éligibles sont uniquement les rendez-vous de santé pour :

- Se rendre à un rendez-vous médical vers les centres hospitaliers et ou chez un professionnel de santé libéral du secteur médical et paramédical (médecin, chirurgien-dentiste, infirmier, kinésithérapeute, audioprothésiste, opticien-lunetier, prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées, etc.) ;
- Se rendre à la Pharmacie la plus proche (hors besoins spécifiques non couverts comme les prothèses) ;
- Amener un animal chez le vétérinaire le plus proche, dans la limite d'une fois par année.

CONSIDÉRANT que les déplacements les plus courts sont favorisés, idéalement au sein de la Communauté de communes du Jovinien quand l'offre est présente,

CONSIDÉRANT que la plateforme de mobilité des seniors fonctionne du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00, hors jours fériés, et que son accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

CONSIDÉRANT que les réservations de transports s'effectuent par téléphone et doivent être effectuées au maximum la veille avant 12h00 (ou le vendredi avant 12h00 pour les transports du lundi), et qu'en cas d'annulation après ce délai, le trajet sera compté,

CONSIDÉRANT que ce service est payant pour les usagers et qu'il convient d'en fixer les tarifs et les modalités de paiement,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du 10 décembre 2024,

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-ADOpte les modalités de tarification suivantes :

- Un trajet comprenant un aller et un retour entre le domicile et le lieu du rendez-vous
- Ce trajet sera facturé à hauteur de 7 euros.
- Le paiement s'effectue sur facture envoyée au domicile de l'utilisateur

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ECO/2024/109

Objet : Versement de cotisation à Yonne Développement

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et notamment sa compétence « développement économique »,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Jovinien de collaborer avec Yonne Développement qui assure des missions de prospection et de faciliter l'implantation et le développement des porteurs de projets sur notre territoire,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien à la SEM Yonne Développement,

VU l'appel de cotisation de Yonne Développement pour 2024,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 25 novembre 2024,

VU la conférence des Maires et la commission des finances du 10 décembre 2024,

Afin de procéder au versement de la subvention et conformément à la demande de Monsieur le Trésorier,

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

-ACCEPTÉ le versement de la cotisation d'un montant de 0,30 € par habitant,
-ACCEPTÉ le versement de la cotisation à Yonne Développement pour l'année 2024 (20 621 habitants) d'un montant de 6 186,30 €,
-DIT que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2024,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ECO/2024/110

Objet : Intégration de la Communauté de Communes au capital de l'Agence d'attractivité de l'Yonne

Rapporteur : Nicolas SORET

Dans le cadre de ses missions et compétences de renforcement de l'attractivité du territoire et du développement touristique, la Communauté de Communes du Jovinien a l'opportunité de devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'Attractivité de l'Yonne », nouvel outil de promotion, de développement et de coordination territoriale. Cette SPL, impulsée et dont le fonctionnement sera financé par le Conseil départemental de l'Yonne, permettra une mutualisation des compétences et des moyens en matière de développement touristique, d'attractivité résidentielle et de marketing territorial, répondant aux besoins d'un positionnement renforcé du territoire intercommunal et icaunais sur la scène régionale et nationale.

en matière de développement touristique, d'attractivité résidentielle et de marketing territorial, répondant aux besoins d'un positionnement renforcé du territoire intercommunal et icaunais sur la scène régionale et nationale.

en matière de développement touristique, d'attractivité résidentielle et de marketing territorial, répondant aux besoins d'un positionnement renforcé du territoire intercommunal et icaunais sur la scène régionale et nationale.

La nouvelle structure sera créée par la fusion de l'Agence départementale de tourisme "Yonne Tourisme" avec les compétences de la Direction de la promotion et de la communication du Conseil départemental aujourd'hui consacrées au marketing et à la communication territoriale. Elle sera donc dotée des moyens cumulés d'ores et déjà engagés par le Conseil départemental dans ces deux structures.

CONSIDÉRANT les objectifs de la SPL, qui sont de :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire icaunais en valorisant ses ressources ;
- Mutualiser les actions et moyens entre les collectivités actionnaires, favorisant ainsi les économies d'échelle et évitant les doublons d'interventions ;
- Co-construire une stratégie concertée en matière de développement touristique et d'attractivité, en lien avec les autres collectivités et acteurs territoriaux, dans un esprit de coopération ;
- Offrir une gouvernance partagée permettant à chaque actionnaire de contribuer aux orientations stratégiques de l'agence ;

- Permettre par la mise en place d'un Conseil consultatif opérationnel d'associer la société civile à la définition de la feuille de route, dans la continuité du Club des Partenaires lancé par le Département dans le cadre de la démarche "Yonne 2024" ;
- Simplifier les démarches contractuelles grâce au mode de gestion en quasi-régie, autorisant la SPL à passer des contrats avec ses actionnaires sans mise en concurrence.

CONSIDÉRANT les missions concrètes de l'agence d'attractivité suivantes :

➤ **En matière d'attractivité et de rayonnement du territoire :**

L'attractivité résidentielle et l'hospitalité

(Préparer et mettre en œuvre la stratégie d'attractivité du territoire, en cohérence avec les actions portées par ses actionnaires, développer l'attractivité de l'Yonne en valorisant le cadre de vie auprès des habitants et des nouvelles populations actives exogènes, de cibler des professions stratégiques pour le territoire notamment les métiers de santé, mettre en place une démarche de prospection pour encourager l'installation sur le territoire de nouveaux habitants, attirer de nouveaux professionnels dans les secteurs en tension, organiser régulièrement l'accueil de congrès professionnels...)

L'ingénierie et le développement touristique

(Préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département, intégrant le développement du tourisme durable, accompagner le développement de l'offre et des territoires en matière touristique, coordonner des actions stratégiques à l'échelle départementale, notamment en inscrivant le territoire dans des démarches partenariales avec des territoires voisins, avec l'échelon régional ou encore dans le cadre de programmes nationaux ou européens voire au-delà le cas échéant, être associé aux décisions en matière de développement des hébergements, équipements de loisirs ou de tout autre équipement à vocation touristique, de mettre en mouvement la recherche d'investisseurs ciblée...)

L'animation et le marketing territorial

(Elaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de promotion du territoire, écrire et animer une stratégie de marketing territorial et faire de l'Yonne une marque, assurer l'animation du Club des Partenaires et réseau constitué, assurer en tant qu'opérateur le pilotage et la gestion d'équipements, de démarches...)

L'observation et l'analyse

(Elaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de recueil et d'analyse des données d'attractivité touristique, résidentielle et économique, piloter la mise en place d'un véritable observatoire de l'attractivité du territoire dans une logique forte de coopération et de mutualisation et dont l'objet sera notamment de mettre à la disposition des partenaires une analyse à flux tendu d'indicateurs d'évaluation de l'attractivité résidentielle, touristique, promotionnelle du territoire...)

➤ **En matière de communication et de promotion :**

D'assurer la communication touristique afférente aux stratégies d'attractivité,
D'assurer la promotion et la communication de la destination en lien avec les axes stratégiques du développement du territoire et de ses grands projets structurants,

D'éventuellement apporter sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la communication institutionnelle, la communication à destination des usagers et la communication de crise,

D'éventuellement apporter sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la gestion de la politique de communication interne dans une logique de « marque employeur ».

Plus généralement, l'Agence d'Attractivité pourra accomplir toutes les opérations présentant un intérêt général pour ses actionnaires compatibles et se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

CONSIDÉRANT les avantages pour la Communauté de Communes du Jovinien, tels que :

- **L'accès à une expertise renforcée en développement touristique**, et notamment s'agissant de l'ingénierie et de la promotion, avec un travail de coopération renforcé notamment avec les Offices de tourisme.
- **La mise à disposition d'une mission "Hospitalité"** avec une approche coordonnée de l'attractivité résidentielle, incluant notamment la création d'un service de conciergerie départementale pour accompagner les EPCI et communes du territoire dans la recherche, l'accompagnement et la fidélisation de nouveaux habitants.
- **L'effet levier sur les financements** et rationalisation des dépenses, en bénéficiant des ressources et compétences de la SPL sans besoin de structure additionnelle.
- **La participation à une gouvernance adaptée**, avec une représentation directe au conseil d'administration pour contribuer aux décisions stratégiques.
- **La mise en place d'un maillage territorial efficace** en participant activement aux actions de promotion et de développement coordonnées avec les autres collectivités.

CONSIDÉRANT le cadre juridique et la gouvernance de la SPL, constituée sous forme de Société Publique Locale conformément à la loi n°2010-559, la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » dispose d'un capital social réparti exclusivement entre collectivités territoriales. Le conseil d'administration, composé de représentants de chaque actionnaire, assure la gestion stratégique de la société en lien avec une Assemblée Générale et un Comité consultatif des professionnels,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du 10 décembre 2024,

Observations de Monsieur APFFEL :

Le contexte budgétaire des départements et des collectivités en général est fragile, est-il opportun de lancer ce type d'initiative ? D'autre part, cette forme de mise en concurrence entre les territoires pour avoir le plus d'habitants possible interroge, est-ce l'idée de l'aménagement du territoire que l'on veut mettre en valeur ?

Réponse de Monsieur SORET :

Sur le premier point, cela ne génère pas une évolution du budget du département. Il s'agit d'un recyclage des moyens attribués au tourisme et à la communication de la collectivité, cela ne génère pas une augmentation du budget qui pourrait être pris sur d'autres lignes. Par ailleurs, il y a une économie de structure au sein de l'agence elle-même, notamment il y avait jusqu'ici un directeur du de l'agence départemental du tourisme et un directeur de la communication : il n'y aura plus qu'un directeur pour l'ensemble.

Sur le deuxième point, il y a un intérêt en Bourgogne Franche-Comté, dans l'Yonne et dans le jovinien en particulier, à valoriser le territoire pour attirer des nouveaux habitants, pour tenter d'assurer le renouvellement des générations, il y va notamment du devenir des écoles. Il y aussi des entrepreneurs qui ne trouvent pas de compétences en nombre suffisant pour aller travailler dans les industries, notamment qu'on peut avoir du côté de Saint Julien, du Sault ou de ou de Joigny.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 3 (M. Éric APFFEL, M. Gérard VERGNAUD, M. Cyril HAGHEBAERT)

-APPROUVE l'intégration de la Communauté de Communes du Jovinien en tant qu'actionnaire de la SPL "Agence d'Attractivité de l'Yonne" et le projet de statuts annexé à la présente délibération,

-APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Jovinien au capital social de la SPL à hauteur de 1704,5 €, représentant 25 actions d'une valeur nominale de 68,2 € chacune,

-AUTORISE le versement de cette participation au capital, qui sera prélevée sur le budget principal de la Communauté de Communes du Jovinien,

-APPRÉCIE favorablement la gouvernance de la SPL, notamment la représentation de la Communauté de Communes du Jovinien au sein du Conseil d'administration en proportion de son investissement,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

URB/2024/111

Objet : Avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction et la saisie des autorisations du Droit des Sols par voie dématérialisée

Rapporteur : Nicolas SORET

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) répondent aux enjeux de simplification et de modernisation de l'action publique, à l'heure où une grande majorité des services sont accessibles en ligne. Ils s'inscrivent pleinement dans la démarche, qui vise à améliorer la qualité des services publics, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Les bénéfiques de la dématérialisation sont multiples :

Pour les usagers (ou pétitionnaires)

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier ;
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

Pour les services de collectivités (guichets uniques, centres instructeurs, services consultables) :

- Une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, sources d'erreurs ;
- Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés) ;
- Une réduction des tâches à faible valeur ajoutée et un recentrage sur des missions d'animation, d'ingénierie et de conseil ;
- Une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques.

Les autres acteurs de l'instruction (services consultables publics et privés, contrôle de légalité, services de liquidation) bénéficient également de cette simplification grâce aux outils développés par l'État.

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),

VU l'article L. 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62,

CONSIDÉRANT que toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) depuis le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'outils numériques leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du 10 décembre 2024,

Observation de Monsieur LARIBIA : être vigilant tout de même à ce que les éléments redescendent bien aux services du cadastre pour le bon suivi des travaux , afin d'éviter une perte de bases pour les collectivités locales.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE les termes de la convention,

-AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FON/2024/112

Objet : Signature d'un bail emphytéotique portant sur la parcelle ZL 44 sise Rue de Brion à Joigny (89100) d'une surface de 15 280 m2 avec la société S.A.S Solar Joigny Bis

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU l'article L. 2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les articles L.1311-2 à L. 1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de bail emphytéotique annexé aux présentes,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien a reçu de la société Solar Joigny Bis une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine privé pour la construction et l'exploitation d'un champ de panneaux solaires,

CONSIDÉRANT la qualité du projet et son caractère exclusif en faveur de l'autoconsommation collective (énergie produite et consommée localement),

Il a dès lors été convenu les modalités suivantes dans le cadre du bail emphytéotique administratif :

- Une durée de 35 ans,
- Un premier versement de 50.000 euros à la signature du bail, puis une redevance annuelle de 1430 euros,
- La réalisation par l'emphytéote des travaux de construction de panneaux photovoltaïques et leur gestion.

VU la commission des finances et la conférence des Maires du 10 décembre 2024,

Monsieur ZEIGER : qu'en sera-t-il dans 35 ans, est-ce que nous allons devenir propriétaire du champ photovoltaïque ou pas ?

Monsieur SORET : le principe d'un bail emphytéotique, c'est que dans 35 ans et nous nous redevons propriétaires de notre bien de propriétaire de plein exercice et de ce qu'il y a dessus.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE la mise à disposition par bail emphytéotique administratif du la parcelle ZL 44 aux conditions susvisées,

-AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique administratif annexé aux présentes, ainsi que tout acte y afférent.

Objet : Convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la géographie prioritaire actualisée par le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2024 approuvant le nouveau contrat de ville de Joigny 2024-2030,

VU l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU l'article 1388 bis du Code général des impôts, le cadre national d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) signé le 29 avril 2015 et l'avenant au cadre national de l'utilisation de l'abattement de la TFPB signé 30 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que deux conventions relatives à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – TFPB – (l'une avec la SIMAD, l'autre avec DOMANYS), avaient été conduites entre 2014 et 2022,

CONSIDÉRANT qu'un nouveau contrat de ville a été adopté, par délibération du conseil municipal le 3 avril 2024, avec des orientations stratégiques pour 2024-2030,

CONSIDÉRANT que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties implantées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville est une mesure fiscale instaurée en complémentarité des politiques de droit commun et des dispositifs de la politique de la ville, afin d'améliorer le cadre de vie des quartiers prioritaires, de maintenir la qualité de service aux habitants et d'apporter des solutions concrètes aux préoccupations du quotidien des locataires/habitants,

s,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette exonération de taxe foncière, les bailleurs sociaux s'engagent à mettre en place et soutenir des actions œuvrant dans les domaines suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation et soutien des personnels de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets, des encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation / sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

CONSIDÉRANT que le projet de convention sur l'utilisation de l'abattement TFPB prévoit la mise en place d'un comité de pilotage annuel et des modalités de bilan et de présentation des plans d'actions respectifs de la SIMAD et de DOMANYS,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du 10 décembre 2024,

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la Convention d'utilisation de l'abattement TFPB avec la Ville de Joigny, la SIMAD, DOMANYS et la Préfecture de l'Yonne, pour une durée de six ans, soit la période 2025-2030, et à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

SAN/2024/114

Objet : Aide financière au déploiement et à la pérennisation de cabine de téléconsultation

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°AG/2023/112 en date du 19 décembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Jovinien,

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCL/2024/0928, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU la délibération N°PETR/2024/94 autorisant le Président de la Communauté de Communes du Jovinien à signer le Contrat Local de Santé (CLS) du Nord de l'Yonne porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

CONSIDÉRANT que le domaine de la santé reste la compétence exclusive de l'Etat, le bloc communal, inquiet pour ses habitants et régulièrement interpellé par ces derniers, est légitime pour prendre des initiatives du fait de sa relation directe avec la population qui lui demande d'agir, la santé constituant le troisième sujet pour lequel les élus locaux sont le plus sollicités,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien n'est pas classée en zone « sous dense » du fait du nombre de professionnels encore en activité à ce jour, mais qu'une tension importante dans l'accès aux soins est constatée néanmoins régulièrement au niveau de notre bassin de vie,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien souhaite intervenir en complément des acteurs du territoire (Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Centre Yonne) pour contribuer au développement de l'offre de santé et de soins sur son territoire,

CONSIDÉRANT que pour cela, la Communauté de Communes du Jovinien prévoit d'encourager le recours et/ou le maintien d'offres de télémedecine, en complément d'autres actions engagées avec ses partenaires,

CONSIDÉRANT l'intérêt, l'attractivité, l'aspect novateur du service de téléconsultation pour les administrés, mais aussi pour les personnes qui visitent ou qui travaillent sur notre territoire,

CONSIDÉRANT l'élaboration du Contrat local de Santé du Nord de l'Yonne et sa signature programmée en janvier 2025,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du 10 décembre 2024,

VU l'exposé du Président,

Observation de Monsieur BOURRAS : Il existe des mutuelles qui ont contractualisé avec une société qui s'appelle « santclair » et qui font des téléconsultations en direct à domicile. Il peut être intéressant de communiquer cette information aux administrés.

Monsieur MOREAU fait connaître le point de vue de Madame CLAUDET sur le sujet : Il n'y a aucune étude sur l'existant, n'a été présentée en réunion, ni aucune étude sur les potentiels de personnels de santé qui seraient intéressés.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 1 (Mme Isabelle CLAUDET)

Abstention : 0

-FINANCE à hauteur de 3 000€ chaque professionnel de santé porteur d'un projet de déploiement ou de maintien de la téléconsultation sur le territoire de la communauté de communes du Jovinien,

-INSCRIT les crédits correspondants au budget,

-AUTORISE le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des professionnels de santé,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à établir et signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2024/115

Objet : Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 41,

VU l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale qui prévoit dans son article 11 que la prise en charge des honoraires des médecins, des frais médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée,

VU la délibération en date du 27/01/2016 du Conseil d'administration du CDG89 souhaitant assurer le paiement, afin d'éviter de devoir diminuer le nombre de praticiens sur le territoire,

CONSIDÉRANT la proposition du Centre de Gestion de l'Yonne de renouveler la convention avec la Communauté de Communes du Jovinien pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027,

VU la conférence des Maires du 10 décembre 2024,

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-RENOUVELLE la convention qui lie la collectivité avec le centre de gestion de l'Yonne au sujet du remboursement des frais médicaux,

-APPROUVE les termes de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et d'en accepter les conditions, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2024/116

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

CONSIDÉRANT le dispositif du parcours emploi compétences ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, c'est-à-dire :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables
- un accès facilité à la formation

- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

CONSIDÉRANT que ce dispositif concerne les collectivités territoriales et leurs établissements, et qu'il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat,

CONSIDÉRANT que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, et que ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC,

CONSIDÉRANT que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, que la durée du contrat est de 12 mois et que la rémunération doit être au minimum égale au SMIC,

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-CRÉE un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent de collecte des ordures ménagères et de déchèterie
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC mensuel avec heures supplémentaires


-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer intervenir dans la signature de la convention avec France Travail et la personne qui sera recrutée, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a des questions diverses.

Il n'y a pas de questions

Fin de séance à 20h02.

Pour copie conforme,
Le Président,



Nicolas SORET

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND